

ID: 003-240300558-20170928-D201779-DE

Séance du 28 septembre 2017 Délibération n° 2017-79

L'an deux mil dix-sept, le 28 du mois de septembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Theneuille, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 20 septembre 2017.

Présent(s): Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Pierre Marie DELANOY à Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s): Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Gilbert CAMPO

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, , Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
TOTAL	
N: 7-1 Thème: Décisions budgétaires	

Objet : Modalités d'amortissement des biens de faible valeur

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2321-1,

VU l'instruction comptable M14,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU la délibération n°2014-129 du 16 octobre 2014 du conseil communautaire relative aux modalités d'amortissement des immobilisations,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

DECIDE:

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

ID: 003-240300558-20170928-D201779-DE

SLOW

Article 1: de compléter la délibération n°2014-129 en fixant à 250 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Article 2: d'appliquer cette nouvelle disposition à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré le 28 septembre 2017. Ont signé au registre des délibérations les membrés présents.

Pour extrait conforme,

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.